

# Mentions légales

## jeu-concours.

---

### Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société de Saint-Vincent-de-Paul, dont le siège social est situé au 120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le n°W751000245, ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « De Mauvaise Foi », ci-après « le Jeu », du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus.

### Article 2 – PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à tous et toutes et est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

La participation des mineurs sera soumise à la condition qu'un accord préalable du (des) parent(s) ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux), leur ait été donné. Ainsi, toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du (des) parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du (des) parents, ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du (des) tuteur(s) légal(aux), via notamment une autorisation parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur.

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants une photocopie de leur pièce d'identité, notamment afin de vérifier l'âge des participants.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### Article 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est organisé du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus et est accessible sur la page [Gagnez deux places de cinéma pour le film "De Mauvaise Foi"](#) durant ces dates.

Pour participer et valider sa participation au Jeu, il suffit de remplir le formulaire sur le site [Gagnez deux places de cinéma pour le film "De Mauvaise Foi"](#). Un e-mail de confirmation validera votre participation.

L'e-mail, le nom et le prénom du joueur sont obligatoires pour que la Société Organisatrice puisse le contacter au cas où il serait tiré au sort.

## **Article 4 – DOTATION**

La Société Organisatrice décide d'attribuer aux 10 personnes tirées au sort 2 places de cinéma pour le film de « De Mauvaise foi » durant toute la période où il sera à l'affiche dans les salles de cinéma de France. Ces places ont été offertes par la Société distributrice du film SAJE Distribution.

Lors de la séance, les dépenses personnelles et extra en général, et toutes les dépenses non comprises dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

## **Article 5 – ATTRIBUTION DU LOT**

### 5.1 Détermination du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire et reçu un e-mail de confirmation.

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier ou frauder le bon déroulement du Jeu, par intervention humaine ou par intervention d'un automate, sera immédiatement disqualifié.

### 5.2 Limitation

Toute inscription au tirage au sort comportant des données inexactes, incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai d'un jour après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura communiquées lors de sa participation au Jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du lot.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise du lot dans un délai de trois jours après l'envoi de l'e-mail indiquant que celui-ci a gagné, le lot sera perdu définitivement, pour quiconque. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagner et le gagnant ne pourrait plus en profiter, le lot n'étant pas remis en jeu mais offert à des personnes accompagnées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Article 6 – CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai d'un mois, à compter de la clôture du Jeu. Exclusivement par voie postale : Société de Saint-Vincent-de-Paul 120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris

## **Article 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société de Saint-Vincent-de-Paul, organisatrice, se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

## **Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Il est rappelé aux joueurs qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse e-mail, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique dans le cadre du RGPD et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Elles sont conservées pendant la durée légale et sont destinées au service communication. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Société de Saint-Vincent-de-Paul à l'adresse e-mail suivante : [service.donateurs@ssvp.fr](mailto:service.donateurs@ssvp.fr)

## **Article 9 – INTÉGRALITÉ**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.